

19 JUL. 2004



Pôle Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2004 - 00363 PSOL
du

13 JUL 2004
portant fixation du prix de journées 2004 du Foyer d'Accueil Médicalisé
de l'Association "Les Tournesols" à STE MARIE AUX MINES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PREFECTURE
19 JUL. 2004

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Association "Les Tournesols" à STE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	266 537,00 €
Groupe II :	894 634,00 €
Groupe III :	160 122,96 €
Total groupes I + II + III :	1 321 293,96 €
Recettes :	
Groupe I :	1 285 747,00 €
Groupe II :	4 507,95 €
Groupe III :	0 €
Incorporation du résultat :	31 038,41 €
Total groupe I+ II+ III :	1 321 293,36 €

Pour copie conforme
COLMAR, le 23 JUL. 2004
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Association "Les Tournesols" de STE MARIE AUX MINES est fixé à compter du 1^{er} août 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

124 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

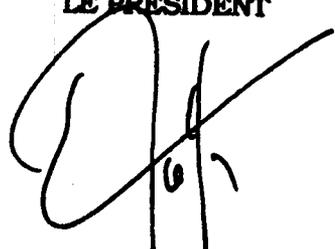
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 19 JUL. 2004
	Publication - Notification le 23 JUL. 2004



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER